



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-071

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5

Vu le code de la route, notamment les articles R.225, R.36 à R.39,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I – 4^{ème} partie,

Considérant la demande de suppression temporaire d'une place de stationnement devant le 31 rue des Fossés à Héricy, pour permettre le nettoyage du terrain sis à la même adresse, à compter du 15 juin 2022 pour une durée de 15 jours,

Devant l'obligation de réglementer ce stationnement provisoire sur une voie départementale.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit face et au n°31 rue des Fossés à Héricy, à compter du 15 juin 2022 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune d'Héricy pour permettre l'application de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-071 (suite)

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Directeur de l'A.R.T. de Melun-Vert Saint Denis - 314 avenue Anna Lindh - 77240 VERT-SAINT-DENIS
- Monsieur le Responsable des Services de secours et d'incendie de Vulaines sur Seine
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 24 mai 2022
Le Maire,



Yannick TORRES